

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE BASE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF BASIC EDUCATION

MINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE BASE

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCÉDURE D'URGENCE

N°006/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2019 DU 25/07/2019 POUR L'ACQUISITION
DES LIVRES D'ÉDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ÉCOLES PRIMAIRES
PUBLIQUES (*ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITÉ DE SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2*)
AUMINISTÈRE DE L'ÉDUCATION DE BASE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT (BF)

IMPUTATION : 53-15-197-02-290001-6114

EXERCICE 2019

DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le présent Dossier d'Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'Urgence comprend les pièces suivantes :

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO)

Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Pièce n° 5 : Descriptif des Fournitures

Pièce n° 6 : Bordereau des Prix Unitaires

Pièce n° 7 : Cadre du Détail Estimatif et quantitatif

Pièce n° 8 : Modèle de Marché

Pièce n° 9 : Modèles de pièces à utiliser par le soumissionnaire

Pièce n°11 Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics

Pièce n° 12 : ANNEXE Liste officielle des manuels scolaires en vigueur

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EDUCATION DE
BASE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF BASIC
EDUCATION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°006/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2019 DU 25/07/2019 POUR L'ACQUISITION
DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ECOLES PRIMAIRES
PUBLIQUES (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2) AU
MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT (BF)

EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53-15-197-02-290001-6114

PIECE N° 1 : AVIS D'APPEL D'OFFRES

MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE
COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°/JAONO/MINEDUB/CIP/ME/EXERCICE 2019 DU 25 JUL 2019 POUR
L'ACQUISITION DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ECOLES
PRIMAIRES PUBLIQUES (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE SIL/CLASS 1 ET
CP/CLASS 2) AU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT (Exercice 2019)

1. Objet : Le Ministre de l'Education de Base, Maître d'Ouvrage, lance un Appel d'Offres National Ouvert en Procédure d'urgence pour l'acquisition en un lot unique, des livres d'éducation civique et morale (achat des cahiers d'activité de SIL/class 1 et CP/class 2).

2. Consistance des prestations : Les prestations objet de cet Appel d'Offres comprennent notamment :

- ✓ La fourniture de 59 000 (cinquante-neuf mille) cahiers d'activité de SIL/class 1 et CP/class 2) dans les dix (10) Délégations Régionales de l'Education de Base ;
- ✓ Le Transport ;
- ✓ La manutention.

3. Délai d'exécution : Le délai maximum d'exécution prévu par le Maître d'Ouvrage pour la réalisation de ces prestations est de 03 (trois) mois à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les livraisons.

4. Coût prévisionnel : Le coût prévisionnel de l'opération à l'issue des études préalables est de 180 000 000 (cent quatre-vingt millions) de francs CFA TTC

5. Participation et origine : La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux éditeurs, distributeurs de livres scolaires ou libraires installés au Cameroun.

6. Mode de soumission

Le mode de soumission retenu pour cette consultation est « en ligne » ou « hors ligne ».

7. Financement : Les prestations objet du présent Appel d'Offres seront financées par le Budget de Fonctionnement du Ministère de l'Education de Base, Exercice 2019 sur la ligne d'imputation budgétaire n°: 53-15-197-02-29 0001-6114.

8. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres : Le dossier physique peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère de l'Education de Base, Bâtiment A, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics, Bureau des Appels d'Offres, Bâtiment B, porte B01, BP :

1600 Yaoundé, Tel : (237) 222 22 86 33 et la version électronique sur la plateforme COLEPS aux adresses <http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm> dès publication du présent avis.

9. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres : Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu dès publication du présent Avis d'Appel d'Offres au Ministère de l'Éducation de Base bâtiment A, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics, Bureau des Appels d'Offres Bâtiment B, porte B01, sur présentation d'une quittance de paiement d'une somme non remboursable de 120 000 (Cent vingt mille) francs CFA, au trésor public représentant les frais d'achat du DAO.

Il est également possible d'obtenir le DAO par téléchargement gratuit sur la plateforme COLEPS disponible aux adresses sus indiquées pour la version électronique. Toutefois, la soumission en ligne est conditionnée par le paiement des frais d'achat du DAO.

Lors du retrait du dossier, les soumissionnaires devront dans tous les cas, se faire enregistrer en laissant leur adresse complète (BP, FAX, télex, Téléphone).

10. Taille et format des fichiers

Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :

- 5 Mo pour l'Offre Administrative ;
- 15 Mo pour l'Offre Technique ;
- 5 Mo pour l'Offre Financière.

Les formats acceptés sont les suivants :

- Format PDF pour les documents textuels ;
- JPEG pour les images.

Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.

11. Remise des offres : Chaque offre rédigée en français ou en anglais devra être remise de la manière suivante :

- Pour la soumission hors ligne, l'offre devra être déposée en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels et parvenir contre récépissé au MINEDUB, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics, Bureau des Appels d'Offres Bâtiment B, porte B01 au plus tard le **7^e 4 AUG 2019** à 14 heures, heure locale et devra porter la mention suivante :

« APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°006/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2019 DU **25 JUL 2019** POUR
L'ACQUISITION DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES
ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE
SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2) AU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE
NB : A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

- Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS au plus tard le 14 AUG 2019 à 13 heures précises. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD devra être transmise sous pli scellé avec l'indication claire et lisible « copie de sauvegarde », en plus de la mention ci-dessus dans les délais impartis au MINEDUB, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics, Bureau des Appels d'Offres Bâtiment B, porte B01.

12. Cautionnement provisoire : Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO, d'un montant de 3 600 000 (trois millions six cent mille) Francs CFA et d'une durée de validité de 120 (cent vingt) jours.

13. Recevabilité des offres : Sous peine de rejet, toutes les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par les autorités compétentes conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres. Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois, à la date de dépôt des offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent Avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du Dossier d'Appel d'Offres, entraînera le rejet de l'offre.

Le présent Avis d'Appel d'Offres sera publié dans le Journal des Marchés, et sur la plateforme COLEPS.

14. Ouverture des plis : L'ouverture des offres sera effectuée en un seul temps. L'ouverture des dossiers administratives, des offres techniques et financières sera effectuée le 5 AOUT 2019 à 15 heures, heure locale dans la salle 618 du Ministère de l'Education de Base, par la Commission Interne de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires qui souhaitent y participer ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

15. Critères d'évaluation :

L'évaluation technique, à deux volets, sera binaire et basée sur des critères dits éliminatoires et ceux dits essentiels, à savoir :

15-1.- Critères éliminatoires

- Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres ;
- Absence ou non-conformité d'une pièce administrative dans un délai de 48 heures ;
- Présence de documents falsifiés ou de faux documents dans le dossier de soumission ;

- Non-conformité du mode de soumission ;
- Non-respect du format de fichier des offres ;
- Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ;
- Absence de spécimens estampillés « Propriété du MINEDUB, Ne peut être vendu » ;
- Satisfaction de moins de 6 des 8 critères essentiels

15.2.- Critères essentiels

1. Référence de l'entreprise (sur 02 critères : 1 critère par référence)

Au moins 02 (deux) références dans la fourniture des manuels scolaires au cours des 05 (cinq) dernières années : Pour chaque contrat, joindre 1ère et dernière pages + PV de réception.

2. Planning d'exécution des prestations (sur 01 critère)

Planning d'exécution des prestations faisant ressortir le délai de livraison.

3. Capacité financière (sur 01 critère).

Présence d'une attestation de surface financière d'un montant au moins égal à 50% du montant de l'offre financière

N.B.: cette pièce doit être émise par un établissement financier de 1^{er} ordre agréé par le MINFI

4. Qualité des manuels proposés (sur 02 critères : 1 critère par spécification retenue)

- ✓ Bonne reliure
- ✓ Cahiers estampillés avec encre indélébile avec la mention suivante : « Propriété du MINEDUB ne peut être vendu »

5. Preuve d'acceptation du marché (sur 02 critères : 1 critère par document requis)

- ✓ Pièce N°4 (CCAP) paraphée à chaque page et signée à la dernière page ;
- ✓ Pièce N°5 (Descriptif des fournitures) paraphée à chaque page et signé à la dernière page.

N.B. : Seules les offres des soumissionnaires qui auront satisfait à tous les critères éliminatoires sur les plans administratif et technique seront admises à l'évaluation financière.

16. Attribution : Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura satisfait à tous les critères éliminatoires et dont l'offre aura été évaluée la moins disante.

17. Durée de validité des offres : Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une durée de 90 (quatre vingt dix) jours à partir de la date limite fixée pour la remise des offres.

18. Renseignements complémentaires : Les renseignements complémentaires peuvent être obtenus aux heures ouvrables au Ministère de l'Education de Base Bâtiment A, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous Direction du Budget, Service des Marchés Publics, Bureau des Appels d'Offres, Bâtiment B, porte 801, Tél : (237) 222 22 86 33 ou en ligne sur la plateforme COLEPS aux adresses :

<http://www.marchespublics.cm> et <http://www.publiccontracts.cm>

19. Assistance technique

Pour obtenir une assistance technique, en cas de survenance d'un problème lié à l'utilisation de la plateforme bien vouloir appeler aux numéros (+237) 222 23 8155 / 222 23 5669 ou écrire à l'adresse email dsi@minmap.cm.

20. Lutte contre la corruption et les mauvaises pratiques

Pour toute tentative de corruption ou faits de mauvaises pratiques, bien vouloir appeler le MINMAP ou envoyer un SMS aux numéros suivants : 673 20 57 25 / 699 37 07 48.

Yaoundé, le 25 JUL 2019

LE MAITRE D'OUVRAGE
(Ministre de L'Education de Base)

Copies:

- MINMAP
- ARMP (pour publication et archivage)
- SMP/MINEDUB (affichage)
- Président CIPMMINEDUB.



Pr. Laurent Serge Etoundi Ngoua

MINISTRY OF BASIC EDUCATION

INTERNAL TENDERS BOARD

**NOTICE OF NATIONAL TENDER OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE
N°001/ONT/MINEDUB/CIPM/2019 OF 25 JUL 2019
FOR THE ACQUISITION OF CIVIC AND MORAL EDUCATION BOOKS FOR PUBLIC
PRIMARY SCHOOLS (PURCHASE OF SIL / CLASS 1 AND CP / CLASS 2 ACTIVITY
BOOKS) TO THE MINISTRY OF BASIC EDUCATION**

FUNDING: RUNNING BUDGET (2019 FINANCIAL YEAR)

1. **Subject:** The Minister of Basic Education, Contracting Authority, hereby launches an **Notice of National Tender Open in Emergency Procedure** for the supply of civic and moral education books for public primary schools (purchase of SIL / CLASS 1 and CP / CLASS 2 activity books)

2. **Services:** The services of this contract shall include:

- ✓ supply of 59 000 (fifty nine thousands) SIL / CLASS 1 and CP / CLASS 2 activity books in the ten Divisional Delegations of Basic Education,
- ✓ transportation,
- ✓ handling.

3. **Execution deadline:** The deadline for the execution of works provided for by the Contracting Authority shall be **03 (three) months** with effect from the date of notification of the service order.

4. **Estimated coast:** The provisional coast of services to be rendered under this National Invitation to Tender is **180 000 000 (one hundred and eighty millions) CFA Francs**.

5. **Participation and origin:** Participation in this Invitation to Tender is open to all publishers, suppliers or booksellers operating in Cameroon.

6. Submission mode

The submission method selected for this consultation is "online" or "offline".

7. **Funding:** The services to be rendered under this National Invitation to Tender will be financed by the Running Budget (2019 financial year); budget line: **53-15-197-02-29 0001-6114**.

8 -**Consultation of Tender file:** The file may be consulted during working hours at the Ministry of Basic Education, Department of Financial and Material Resources, Sub Department of Budget, Service of Public Contracts, Tender's Bureau Room B01, Block B (MINEDUB), PO Box: 1600 Yaoundé, Phone: (237) 222 22 86 33, or on the electronic

Subject to rejection, administrative documents shall be produced in originals or true copies certified by the relevant services in accordance with the Special Tender Regulations. They must not be older than three (03) months nor produced after the date of submission of the tender file

Any bid not in conformity with the prescriptions of this notice and tender file shall be declared inadmissible. Especially the absence of a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finance or the non respect of the models of the tender file documents shall lead to the rejection of the bid outright.

This notice will be published in JDM and COLEPS platform.

12 - Opening of bids: Bids shall be publicly opened in a single phase. The administrative documents, technical and financial bids shall be opened on ~~11 August 2019~~ at 3 p.m., local time, in Room 618, block A of the Ministry of Basic Education by members of Ministerial Tenders Board and in the presence of bidders or their duly authorised representatives with a perfect knowledge of the file.

13 - Evaluation Criteria:

Evaluation of bids shall be binary and based on the following two sets of criteria:

13.1 Eliminary Criteria

- Absence of a bid bound at the opening of tenders;
- Absence or non-conformity of administrative document after the expiring statutory deadline of 48 hours;
- False statement or forged documents;
- Non-compliance of the submission method;
- Non-compliance with the file format of offers;
- Lack of backup copy in case of malfunction of the COLEPS platform;
- Absence of specimens labelled as follows: "MINEDUB'S property, Not to be sold"
- Satisfaction of less than 6 out of 8 main essential criteria.

13.2 Essential Criteria.

1. **Contractor's references (on two criteria: one criterion per reference):** at least 02 (two) references in the supply of civics and moral education textbooks during the 05 (five) last years (copies first and last pages of the contract + PV receipt);
2. **Planning of delivery deadlines (on one criterion):** delivery schedule showing the delivery time;
3. **Financial means (on one criterion):** presence of a document issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finances featuring on the list in document 10 testifying that the bidder can personally finance 50% of the furniture.
4. **Quality of specimen (on two criteria: one criterion per selected specification);**
 - ✓ Good binding
 - ✓ Cover should be labelled as follows: "MINEDUB'S property, not to be sold"
5. **Acceptance of contract (on two criteria: one criterion per required document)**
 - ✓ document 4 (Administrative Papers Clauses) initialed and signed on the last page;
 - ✓ document 5 (Furniture description) initialed, completed at each page and signed on the last page

version on the COLEPS platform at <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm> upon publication of this notice.

9. Acquisition of Tender file The file may be obtained at the Ministry of Basic Education, Department of Financial and Material Resources, Sub Department of Budget, Service of Public Contracts, Tender's Bureau Room B01, Block B (MINEDUB), upon presentation of a receipt testifying to the payment of a non-refundable sum of one 120 000 (hundred and twenty thousands) CFA francs payable to the Public Treasury.

It is also possible to obtain the CAD by free download on the COLEPS platform available at the abovementioned addresses for the electronic version. However, the online submission is conditioned by the payment of the purchase cost of the DAO.

10. Size and format of files: For online submission, the maximum sizes of documents that will transit the platform and constitute the offer of the bidder are as follows.

- 5 MB for the Administrative Offer;
- 15 MB for the Technical Offer;
- 5 MB for the Financial Offer.

Accepted formats are:

- PDF format for textual documents;
- JPEG for images.

The candidate will use compression software to reduce the size of the files to be transmitted.

11 -Submission of tender: Each tender drafted in English or French will be:

- For offline submission, the offer must be submitted in 07 (seven) copies including 01 original and 06 duplicates should be forwarded to the Department of Financial and Material Resources, Service of Public Contracts, Tender's Bureau Room B01, Block B (MINEDUB) no later than 14 AUG 2019 at 2 p.m., local time and should be labelled as follows:

**NOTICE OF NATIONAL TENDER OPEN IN EMERGENCY PROCEDURE
N°006 /ONT/MINEDUB/CIPM/2019 OF 25 JUL 2019 FOR THE ACQUISITION OF
CIVIC AND MORAL EDUCATION BOOKS, FOR PUBLIC PRIMARY SCHOOLS
(PURCHASE OF SIL / CLASS 1 AND CP / CLASS 2 ACTVITY BOOKS) TO THE
MINISTRY OF BASIC EDUCATION**

NB: To be opened only at the bid opening session"

- For online submission, the tender must be submitted by the tendered on the COLEPS platform no later than 14 AUG 2019 at 1p.m. A backup copy of the offer stored on a USB key or CD / DVD must be transmitted under sealed cover with a clear and legible "backup copy", in addition to the above mention within the time limits.

12 -Bid bond: Each bidder shall enclose in his administrative documents, a bid bond issued by a first-class bank approved by the Ministry in charge of Finances featuring on the list in document 10 of the tender file. The bond shall be worth 3 600 000 (three million six hundred thousands) CFA francs and valid for 120 (one hundred and twenty) days.

13 -Qualification of bids:

N. B. Only bids that are technically and administratively acceptable (satisfaction of 100% of eliminatory criteria and at least 6 out of 8 main essential criteria) will be retained for the assessment of their financial documents.

14- Award criterion: The contract will be awarded to the tenderer who meets 100% of qualifying criteria and whose offer has been lowest evaluated.

15 -Validity of Bids: Bidders will remain committed to their bids for **90 (ninety) days** from the deadline set for the submission of tenders.

16 -Additional Information: Additional information may be obtained during working hours at the Department of Financial and Material Resources, Sub Department of Budget, Service of Public contracts, Tender's Bureau Room B01, Block B (MINEDUB) of the Ministry of Basic Education, PO Box: 1600 Yaoundé, Phone (237) 222 22 86 33 or online on the COLEPS platform at: <http://www.marchespublics.cm> and <http://www.publiccontracts.cm>

17. Technical assistant

For technical assistance, in the event of a problem related to the use of the platform please call the numbers (+237) 222 238 155/222 235 669 or write to the email address dsi@minmap.cm.

18. Fight against corruption and bad practices

For any attempt at corruption or mishandling, please call or send and sms to MINMAP to the following numbers: **673 20 57 25/699 37 07 48.**

Yaoundé, 28 Jun 2019

PROJECT OWNER
(Minister of Basic Education)

COPIES:

- MINMAP
- ARMP (for publication and records);
- SPC (for information and posting)
- President/CIPM



P. Laurent Serge Etoundi Ngoua

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work –Fatherland

MINISTRY OF BASIC EDUCATION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

**N°006/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2019 DU 25/07/2019 POUR L'ACQUISITION
DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ECOLES PRIMAIRES
PUBLIQUES (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2) AU
MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE**

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT (BF)

EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53-15-197-02-290001-6114

PIECES N° 2 : REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)

TABLE DES MATIERES

A. Généralités

- Article 1 : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

C. Préparation des offres

- Article 10 : Frais de soumission
- Article 11 : Langue de l'offre
- Article 12 : Documents constituant l'offre
- Article 13 : Prix de l'offre
- Article 14 : Monnaies de l'offre
- Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire
- Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures
- Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures
- Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire
- Article 19 : Caution de soumission
- Article 20 : Délai de validité des offres
- Article 21 : Forme et signature de l'offre

D. Dépôt des offres

- Article 22 : Cachetage et marquage des offres
- Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 24 : Offres hors délai
- Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 26 : Ouverture des plis et recours
- Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 29 : Conformité des offres
- Article 30 : Evaluation de l'offre technique
- Article 31 : Qualification du soumissionnaire
- Article 32 : Correction des erreurs
- Article 33 : Evaluation des offres au plan financier
- Article 34 : Comparaison des offres

F. Attribution du Marché

- Article 35 : Attribution
- Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure
- Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché
- Article 38 : Notification de l'attribution du marché
- Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours
- Article 40 : Signature du marché
- Article 41 : Cautionnement définitif

REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES

A. GENERALITES

Article 1 : Portée de la soumission

1.1. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres en vue de l'obtention des Fournitures et Services connexes brièvement définis dans le RPAO et spécifiés dans le Descriptif de la Fourniture ainsi que le Bordereau des Quantités.

Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'Appel d'Offres figurent dans le RPAO.

Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Fournitures".

1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit livrer les Fournitures dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court, sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer la livraison des fournitures ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.

1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeables et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

Article 2 : Financement

La source de financement des fournitures objet du présent Appel d'Offres est précisée dans le RPAO.

Article 3 : Fraude et corruption

3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et de ses cocontractants, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :

a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :

i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;

ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;

iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ; et

iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.

b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.

3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

Article 4 : Candidats admis à concourir

4.1. Si l'Appel d'Offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.

4.2. En règle générale, l'Appel d'Offres s'adresse à tous les fournisseurs, sous réserve des dispositions ci-après :

a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement.

b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt.

Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :

i. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent Appel d'Offres ; ou

ii. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent Appel d'Offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon la clause 17, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.

c. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.

d. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

e. Pour soumissionner en ligne via COLEPS, le candidat ou soumissionnaire doit être enregistré sur ladite plateforme et disposer d'un certificat électronique valide.

Article 5 : Fournitures et Services connexes répondant aux critères d'origine

5.1. Toutes les fournitures et tous les services connexes faisant l'objet du présent marché devront provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO.

5.2. Aux fins de la présente clause le terme « fournitures » désigne produits, matières

premières, machines, équipements et installations industrielles; et le terme « services connexes » désigne notamment des services tels que l'assurance, l'installation, la formation et la maintenance initiale.

5.3. Le terme « provenir » qualifie le pays où les fournitures sont extraites, cultivées, produites, fabriquées ou transformées; ou bien le pays où un processus de fabrication, de transformation ou d'assemblage de composants, aboutit à l'obtention d'un article commercialisable dont les caractéristiques de base sont substantiellement différentes de celles de ses composants.

Article 6 : Qualification du Soumissionnaire

6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :

a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire; et

b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché. Fournir toutes les informations (ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification demandée aux soumissionnaires afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché).

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;

ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;

iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;

iv. Les litiges en cours ;

v. La disponibilité du matériel indispensable.

6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs fournisseurs groupés (cotraitance) doivent satisfaire aux conditions suivantes :

a. L'offre devra inclure tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus : Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;

b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;

c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;

d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'ouvrage pour l'exécution du marché ;

e. En cas de groupement solidaire, les cotraitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.

6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment

détaillées pour démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais de livraison visés dans le RPAO.

B. DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Article 7 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres

7.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les fournitures faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des fournisseurs et précise les conditions du marché. Outre l'(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 9 du RGAO, il comprend les documents énumérés ci-après :

a. La lettre d'invitation à soumissionner (pour les appels d'offres restreints)

b. L'Avis d'Appel d'Offres (AAO)

c. Le Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO)

d. Le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO)

e. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

f. Le Descriptif de la fourniture qui comprend :

- La liste des fournitures et services connexes,
- Les spécifications techniques.

g. Le cadre du Bordereau des prix unitaires

h. Le détail estimatif

i. Le sous-détail des prix unitaires

j. Le modèle de lettre de soumission

k. Le cadre de Bordereau des Prix et Quantités

l. Le modèle de caution de soumission

m. Le modèle de cautionnement définitif

n. Le modèle de caution de retenue de garantie

o. Modèle de marché

p. La liste des banques et organismes financiers de 1^{er} rang agréés par le ministre en charge des finances autorisés à émettre des cautions

7.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.

Article 8 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours

8.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou email) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans les RPAO avec copie au Maître d'Ouvrage ou via COLEPS. Cependant, l'Autorité Contractante répondra par écrit ou par courrier électronique ou via COLEPS à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours avant la date limite de dépôt des offres. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) et vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres.

Une copie de la réponse de l'Autorité Contractante, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier

d'Appel d'offres.

8.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du Maître d'Ouvrage.

8.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission ;

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres ;

8.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir. La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

Article 9 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

9.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

9.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'article 7.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié par tout moyen laissant trace écrite à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'offres, ou via COLEPS.

9.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps, compte tenu de l'additif, pour la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 23.2 du RGAO.

C. PREPARATION DES OFFRES

Article 10 : Frais de soumission

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quels que soient le déroulement ou l'issue de la procédure d'Appel d'Offres.

Article 11 : Langue de l'offre

L'offre ainsi que toute correspondance et tous documents concernant la soumission, échangés entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le Soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

Article 12 : Documents constituant l'offre

12.1. L'offre présentée par le Soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

a. Volume 1 : Dossier administratif

Il comprend :

i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire:

- a souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
- a acquitté les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de quelque nature que ce soit ;
- n'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- n'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 19 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO ;

b. Volume 2 : Offre technique

b.1. Les renseignements sur les qualifications

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

b.2. Méthodologie propositions techniques

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment :

- une description détaillée des caractéristiques techniques, les performances, les marques, les modèles et les références des matériels proposés accompagnés de prospectus techniques conformément à l'article 17 du RGAO ;
- le calendrier, le planning et le délai de livraison des prestations ;

b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées et signées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;

2. Les spécifications techniques

c. Volume 3 : Offre financière

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des prestations, à savoir :

1. La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
2. Le Bordereau des Prix Unitaires dûment rempli ;
3. Le Détail estimatif dûment rempli ;
4. Le Sous-Détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

12.2. Si, conformément aux dispositions du RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'Offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

Article 13 : Prix de l'offre

13.1. Les prix seront indiqués comme requis dans les modèles de bordereaux des prix et de sous-détail des prix fournis en annexe.

Le fournisseur est libre, en indiquant le prix, de recourir à un transporteur et d'obtenir des prestations d'assurance en provenance de tout pays, sous réserve des conditions d'éligibilité liées à la convention de financement.

Les prix proposés dans les formulaires de sous détail des prix pour les Fournitures et Services connexes, seront présentés de la manière suivante :

i. Le prix des fournitures EXW (sortie usine, fabrique, magasin d'exposition, entrepôt ou magasin de ventes, suivant le cas), y compris tous les droits de douanes, taxes sur les ventes ou autres déjà payés ou à payer sur les composants ou matières premières utilisés dans la fabrication ou l'assemblage des fournitures ;

ii. Les taxes sur les ventes et autres taxes perçues sur les fournitures qui seront dues si le Marché est attribué ;

iii. Le prix des transports intérieurs, assurance et autres services locaux afférents à la livraison des fournitures jusqu'à leur destination finale (site du Projet) spécifiée dans le RPAO.

13.2. Les prix offerts par le Soumissionnaire seront fermes pendant toute la durée d'exécution du Marché et ne pourront varier en aucune manière, sauf disposition contraire du RPAO. Sauf disposition contraire du CCAP, Une offre assortie d'une clause de révision des prix sera considérée comme non conforme et sera écartée, en application de l'article 29.3 du RGAO.

13.3. Au cas où l'Appel d'Offres comprend plusieurs lots, les prix indiqués pour un lot donné devront correspondre à la totalité des articles de ce lot, et à la totalité de la quantité indiquée pour chaque article. Les Soumissionnaires désirant offrir une réduction de prix en cas d'attribution de plus d'un marché spécifieront les réductions applicables à chaque groupe de lots ou à chaque marché du groupe de lots, à la condition que les offres pour tous les lots soient soumises et ouvertes en même temps.

Article 14 : Monnaies de l'offre

Les prix seront libellés en francs CFA.

Article 15 : Documents attestant l'admissibilité du Soumissionnaire

Le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, des documents attestant qu'il satisfait aux dispositions de l'article 4 du RGAO.

Article 16 : Documents attestant l'admissibilité des fournitures

16.1. En application des dispositions de l'article 5 du RGAO, le Soumissionnaire fournira, en tant que partie intégrante de son offre, les documents attestant que l'ensemble des fournitures et services qu'il se propose de fournir en exécution du Marché satisfont aux critères de provenance.

16.2. Ces documents consisteront en une déclaration sur le pays d'origine des fournitures et services proposés dans le Bordereau des prix, déclaration à confirmer par un certificat d'origine délivré au moment de l'embarquement.

Article 17 : Documents attestant de la conformité des fournitures

17.1. Pour établir la conformité des fournitures et Services connexes au Dossier d'Appel d'Offres, le Soumissionnaire fournira dans le cadre de son offre les preuves écrites que les fournitures se conforment aux spécifications techniques et normes spécifiées dans le Descriptif

de la Fourniture.

17.2. Ces preuves peuvent revêtir la forme de prospectus, dessins ou données et comprendront une description détaillée des principales caractéristiques techniques et de performance des fournitures et services connexes, démontrant qu'ils correspondent pour l'essentiel aux spécifications et, le cas échéant une liste des divergences et réserves par rapport aux dispositions du Descriptif de la Fourniture.

17.3. Le Soumissionnaire fournira également une liste donnant tous les détails, y compris les sources d'approvisionnement disponibles et les prix courants des pièces de rechange, outils spéciaux, etc., nécessaires au fonctionnement correct et continu des fournitures depuis le début de leur utilisation par le Maître d'Ouvrage et pendant la période précisée au RPAO.

17.4. Les normes qui s'appliquent aux modes d'exécution, procédés de fabrication, équipements et matériels, ainsi que les références à des noms de marque ou à des numéros de catalogue spécifiés par le Maître d'Ouvrage sur le Bordereau des quantités, calendrier de livraison, et spécifications techniques ne sont mentionnés qu'à titre indicatif et n'ont nullement un caractère restrictif.

Le Soumissionnaire peut leur substituer d'autres normes de qualité, noms de marque et/ou d'autres numéros de catalogue, pourvu qu'il établisse à la satisfaction du Maître d'Ouvrage que les normes, marques et numéros ainsi substitués sont substantiellement équivalents ou supérieurs aux spécifications du Bordereau des prix et les spécifications techniques.

Article 18 : Documents attestant la qualification du Soumissionnaire

Les documents attestant que le Soumissionnaire est qualifié pour exécuter le Marché si son offre est acceptée établiront, à la satisfaction du Maître d'Ouvrage :

a. Si le RPAO le stipule, que, dans le cas d'un Soumissionnaire offrant de livrer en exécution du Marché des fournitures qu'il ne fabrique ni ne produit par ailleurs, ledit soumissionnaire est dûment autorisé par le fabricant de ces fournitures à les livrer au Cameroun ;

b. Que le Soumissionnaire a la capacité financière, technique et de production nécessaire pour exécuter le Marché ;

c. Que, dans le cas où le Soumissionnaire correspondant n'exerce pas d'activité au Cameroun, il y est ou sera (si le Marché lui est attribué) représenté par un Agent doté des moyens et des capacités voulus pour assurer les tâches de maintenance, de réparation et de stockage de pièces de rechange aux obligations spécifiées dans le Cahier des Clauses Administratives Particulières et/ou les Spécifications techniques ;

d. Que le soumissionnaire jouit d'une expérience pertinente pour des prestations similaires à celles prévues au DAO.

Article 19 : Caution de soumission

19.1. En application de l'article 12 du RGAO, le Soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

19.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'offres; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître de l'Ouvrage. La Caution de Soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 20.2 du RGAO.

19.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par le Maître d'Ouvrage comme non conforme. La Caution de Soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

19.4. Les Cautions de Soumission des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours, après la publication du résultat de l'attribution.

19.5. La Caution de Soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

19.6. La caution de soumission peut être saisie :

a. Si le Soumissionnaire :

i. Retire son offre pendant le délai de validité qu'il aura spécifié dans son offre ; ou

ii. N'accepte pas la correction des erreurs en application de l'article 32 du RGAO ; ou

b. Si le Soumissionnaire retenu :

i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 40 du RGAO ; ou

ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 41 du RGAO.

Article 20 : Délai de validité des offres

20.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 23 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

20.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du Soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 19 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un Soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

20.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire(s). La demande du Maître d'Ouvrage devra inclure une forme de révision des prix. La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

Article 21: Forme, format et signature de l'offre

Pour la soumission hors ligne,

21.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 12 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication

«COPIE». En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.

21.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.

L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

Pour la soumission en ligne,

21.4 L'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée dans les services du MO/MOD ou AC concerné sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'Appel d'Offres dans les délais impartis.

21.5. Les offres, accompagnées des pièces et documents exigés, sont rassemblées dans des fichiers électroniques et regroupées suivant leur nature administrative, technique et financière. Toutefois, s'agissant des pièces administratives elles sont introduites dans COLEPS par les structures émettrices.

21.6 Les formats de fichiers choisis pour le dépôt des offres via COLEPS doivent être des formats courants dont l'usage est répandu dans le secteur professionnel comprenant les opérateurs susceptibles d'être intéressés par la consultation, pour une meilleure exploitation.

21.7. Les documents et pièces transmis dans la plateforme COLEPS sont revêtus d'une signature électronique à travers l'usage du certificat.

D. DEPOT DES OFFRES

Article 22 : Cachetage et marquage des offres

22.1. Le Soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.

22.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :

a. Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;

b. Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A n'ouvrir qu'en séance de dépouillement".

22.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle n'a pas été ouverte.

22.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué à l'article 22.2 susvisé, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.

22.5 Dans le cadre de la soumission en ligne, l'offre à fournir par le soumissionnaire comprend trois fichiers électroniques correspondant aux trois volumes administratif, technique et

financier.

22.6. Chaque fichier doit explicitement porter un nom qui renvoie à la nature de son contenu (Offre Administrative, Offre Technique, Offre Financière).

22.7 Parallèlement à l'envoi électronique, les soumissionnaires doivent faire parvenir à l'Autorité Contractante ou au MO/MOD dans les mêmes délais impartis, une copie de sauvegarde de leur offre sur support physique électronique (CD, DVD, Clé USB...). Cette copie est transmise sous pli par voie postale ou par dépôt chez l'Autorité Contractante ou le MO/MOD. Ce pli, fermé, doit porter la mention « copie de sauvegarde » de manière claire et lisible, ainsi que les références de la consultation.

22.8 Les éléments constitutifs de l'Offre en ligne ou hors ligne du soumissionnaire doivent être les mêmes pour une consultation donnée.

Article 23 : Date et heure limite de dépôt des offres

23.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 22.2 (a) du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

23.2 La date et l'heure de réception des soumissions en ligne sont automatiquement enregistrées par la plateforme de dématérialisation à travers un mécanisme d'horodatage. Seules la date et l'heure de COLEPS font foi.

23.3. Pour l'horodatage, le fuseau horaire de référence est l'heure locale (GMT/UTC + 1). Cette heure est visible sur la page de soumission.

23.4. L'Autorité Contractante peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 9 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations de l'Autorité Contractante et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

23.5 Les offres transmises par voie électronique donnent lieu à un accusé de réception mentionnant la date et l'heure de réception ainsi que les références de la consultation.

Article 23 bis: Mode de soumission

Trois modes de soumissions sont possibles :

- En ligne (online) : seules les soumissions en ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- Hors ligne (offline) : seules les soumissions hors ligne sont acceptées pour cette consultation par l'Autorité Contractante et font foi.
- En ligne ou hors ligne (on/offline). Les deux modes de soumission sont possibles. Toutefois, il n'est pas possible de soumissionner en ligne et hors ligne pour une même consultation.

Le mode de soumission retenu est précisé dans le RPAO.

NB : Au moment de la soumission en ligne, les plis des soumissionnaires sont automatiquement chiffrés ou cryptés d'est-à-dire que leur contenu est rendu illisible.

Article 24 : Offres hors délai

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les date et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 23 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent,

rejetée.

Article 25 : Modification, substitution et retrait des offres

Pour les soumissions hors ligne :

25.1. Un Soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 21.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION ».

25.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 22 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.

25.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 25.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.

25.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 19.6 du RGAO.

Pour les soumissions en ligne :

25.5 Plusieurs offres peuvent valablement être transmises par un même soumissionnaire avant la date et l'heure limite de réception des offres. Dans ce cas, seule la dernière arrivée et sa copie de sauvegarde correspondante le cas échéant, sera prise en compte lors de l'évaluation, les autres copies de sauvegarde éventuelles devant être retournées sans être ouvertes.

25.6 La modification, le remplacement ou le retrait de la copie de sauvegarde se fait conformément aux dispositions de l'article 24 alinéas 1 à 4.

E. OUVERTURE DES PLIS ET EVALUATION DES OFFRES

Article 26 : Ouverture des plis et recours

26.0 Préalablement à l'ouverture des plis, les offres déposées par voie électronique sont déchiffrées par l'autorité contractante. Le déchiffrement consiste à rendre les offres lisibles et accessibles uniquement pour la Commission de passation des Marchés.

26.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.

26.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre ou la copie de sauvegarde correspondante sera retournée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ou la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification

correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre ou copie de sauvegarde de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente qui sera retournée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte.

Le remplacement d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ou de la copie de sauvegarde ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres ou les copies de sauvegarde qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.

- 26.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais *[en cas d'ouverture des offres financières]* et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.
- 26.4. Les offres ou les copies de sauvegarde (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 25 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 26.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 26.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le Président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 26.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'ouvrage Délégué. Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.

- 26.8. L'ouverture des plis transmis par voie électronique et ceux présentés sur support papier se fait au cours de la même séance. L'ouverture et l'examen des offres transmises par voie électronique sont soumis aux règles applicables au traitement des offres physiques.

Article 27 : Caractère confidentiel de la procédure

27.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres, et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.

27.2. Toute tentative faite par un Soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.

27.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 27.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un Soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

Article 28 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage

28.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit ou via COLEPS, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 32 du RGAO.

28.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

Article 29 : Conformité des offres

29.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.

29.2. La sous-commission d'analyse déterminera, si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve extrinsèques.

29.3. Une offre conforme pour l'essentiel est une offre conforme à toutes les stipulations, spécifications et conditions du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence, réserve ou omission substantielles. Les divergences ou omission substantielles sont celles :

- a. Qui limitent de manière substantielle la portée, la qualité ou les performances des Fournitures et Services connexes spécifiés dans le Marché ; ou
- b. Qui limitent, d'une manière substantielle et non conforme au Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou les obligations du Soumissionnaire au titre du Marché ; ou
- c. Dont l'acceptation serait préjudiciable aux autres Soumissionnaires ayant présenté des offres conformes pour l'essentiel.

29.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.

29.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être prises en compte lors

de l'évaluation des offres.

Article 30 : Evaluation de l'offre technique

30.1. La Sous-commission d'Analyse examinera l'offre pour confirmer que toutes les conditions spécifiées dans le RPAO et le CCAP ont été acceptées par le Soumissionnaire sans divergence ou réserve substantielle.

30.2. La Sous-commission d'Analyse évaluera les aspects techniques de l'offre présentée conformément à la clause 17 du RGAO afin de s'assurer que toutes les stipulations du Bordereau des prix, du calendrier de livraison et du Descriptif de la Fourniture (Spécifications techniques, Plans, Inspections et Essais), sont respectées sans divergence ou réserve substantielle.

30.3. Si, après l'examen des termes et conditions de l'Appel d'Offres et l'évaluation technique, la sous-commission d'analyse établit que l'offre n'est pas conforme pour l'essentiel en application de la clause 29 du RGAO, elle proposera à la commission de Passation des marchés d'écarter l'offre en question.

Article 31 : Qualification du soumissionnaire

La Sous-Commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

Article 32 : Correction des erreurs

32.1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

32.2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

32.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

Article 33 : Evaluation des offres au plan financier

33.1. La Sous-commission d'Analyse procédera à l'évaluation et à la comparaison des offres dont il aura déterminé au préalable qu'elles répondent pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres, au sens des articles 29, 30 et 31 du RGAO, comme indiqué ci-après.

33.2. Pour cette évaluation, la Sous-commission d'Analyse prendra en compte les éléments

ci-après :

- a. Le prix de l'offre, indiqué suivant les dispositions de la clause 13 du RGAO ;
- b. Les ajustements apportés au prix pour corriger les erreurs arithmétiques en application de l'article 32 du RGAO ;
- c. Les ajustements du prix imputables aux rabais offerts en application de l'alinéa 13.4 du RGAO;

33.3. Pour évaluer le montant de l'offre, la Sous-Commission d'Analyse peut devoir prendre également en considération des facteurs autres que le prix de l'offre, dont les caractéristiques, la performance des fournitures et services connexes et leurs conditions d'achat.

Les facteurs retenus et précisés dans le RPAO, le cas échéant, seront exprimés en termes monétaires de manière à faciliter la comparaison des offres.

Article 34 : Comparaison des offres

La Sous-commission d'Analyse comparera toutes les offres substantiellement conformes pour déterminer l'offre évaluée la moins-disante, en application de la clause 33 du RGAO.

F. ATTRIBUTION DU MARCHÉ

Article 35 : Attribution

35.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

35.2. Si l'Appel d'Offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurrentement, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

Article 36 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres (après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes) ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

Article 37 : Droit de modification des quantités lors de l'attribution du Marché

Le Maître d'Ouvrage, lors de l'attribution du Marché, se réserve le droit d'augmenter ou de diminuer, d'un pourcentage ne dépassant pas 15%, la quantité des fournitures et des services initialement spécifiée dans le Bordereau des quantités, sans changement de prix unitaires ou d'autres termes et conditions.

Article 38 : Notification de l'attribution du marché

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée, que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera au fournisseur au titre de l'exécution du marché et le délai d'exécution.

Article 39 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours

39.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres notamment dans COLEPS.

39.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.

39.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.

39.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au Président de la Commission.

Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

Article 40 : Signature du marché

40.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés des Approvisionnements Généraux et des Etudes (et à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, le cas échéant) pour adoption.

40.2. Le Maître d'Ouvrage dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.

40.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

Article 41 : Cautionnement définitif

41.1. Dans les vingt-(20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, le cocontractant fournira au Maître de l'Ouvrage un Cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.

41.2. Le cautionnement peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.

41.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.

41.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation pure et simple du marché.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EDUCATION DE
BASE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF BASIC EDUCATION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°006/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2019 DU 25/07/2019 POUR L'ACQUISITION DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2) AU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT (BF)

EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53-15-197-02-290001-6114

PIECE N° 3 : REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (RPAO)

DONNEES PARTICULIERES	
Généralités	
Définition des fournitures :	Il s'agit de fournir 59 000 (cinquante-neuf mille) cahiers d'activité pour les élèves des écoles primaires publiques du Cameroun (SIL/CLASS 1 et CP/CLASS 2).
Nom et adresse du Maître d'Ouvrage :	Ministère de l'Education de Base, BP 1600 Yaoundé
Référence de l'Appel d'Offres :	l'acquisition des livres d'éducation civique et morale pour les écoles primaires publiques (achat des cahiers d'activité de sil/class 1 et CP/Class 2) au Ministère de l'Education de Base
Délai de livraison :	Le délai maximum de livraison est de 03 (trois) Mois
Source de financement :	BUDGET DE FONCTIONNEMENT (BF) MINEDUB, Exercice 2019
Liste des candidats pré qualifiés le cas échéant :	SANS OBJET
Critères de provenance des soumissionnaires :	nationaux uniquement
Critères de provenance des fournitures :	RAS
Qualification du soumissionnaire	Voir la Grille détaillée d'évaluation des offres
En cas de groupement de fournisseurs :	RAS
Langue de l'offre :	Français / Anglais
L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures :	<p>❖ <i>la première enveloppe intérieure portera la mention « enveloppe A » et contiendra le dossier administratif de l'entreprise constituée des pièces ci-après :</i></p> <p>ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF</p> <p>Le Dossier Administratif contiendra les pièces suivantes:</p> <ol style="list-style-type: none"> La déclaration d'intention de soumissionner timbrée (<i>suivant modèle joint</i>) ; L'accord de groupement le cas échéant ; La copie certifiée du Registre de Commerce complété le cas échéant par un Acte Authentique donnant pouvoir de signature; L'original de l'attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Grande Instance ou par la Chambre d'Industrie et du Commerce du lieu de résidence du soumissionnaire datant de moins de trois (3) mois à la date de remise des offres ; L'original de l'Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par un établissement financier agréé par le Ministère en charge des Finances du Cameroun; L'original de la quittance d'achat du Dossier d'appel d'Offres (120 000 FCFA) ; L'original de la caution de soumission (<i>suivant modèle joint</i>) d'un montant de 3 600 000 Francs CFA et d'une durée de validité de 120 jours ; L'original de l'attestation de non exclusion des Marchés Publics délivrée par le Directeur Général de l'ARMP ; L'original de l'attestation signée du Directeur de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis dudit organisme datant de moins de trois mois ;

j. L'original de l'Attestation de non-redevance

k. La copie certifiée conforme de la carte de contribuable en cours de validité.

N.B. : En cas de groupement chaque membre du groupement doit présenter un dossier administratif complet, les pièces e, f, g étant uniquement présentées par le mandataire du groupement.

❖ la deuxième enveloppe intérieure portera la mention « enveloppe B » et contiendra l'offre technique de l'entreprise constituée des pièces ci-après.

ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	REFERENCE DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES Au moins 02 (deux) références dans la fourniture des manuels scolaires au cours des 05 (cinq) dernières années : Pour chaque contrat, joindre 1ère et dernière pages + PV de réception
B.2	PLANNING D'EXECUTION DES PRESTATIONS Faisant ressortir le délai et calendrier de livraison.
B.3	QUALITE DES SPECIMENS - Bonne reliure - Couverture portant l'inscription suivante : « Propriété du MINEDUB ne peut être vendu »
B.4	CAPACITE FINANCIERE Attestation de solvabilité d'un établissement financier de 1 ^{er} ordre agréée par le Ministère chargé des Finances indiquant que le soumissionnaire dispose de liquidités ou a accès à des facilités de crédits à hauteur d'au moins 50% du montant de son offre financière.
B.5	Descriptif des fournitures paraphé à chaque page et signé à la dernière page.
B.6	Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) complété et paraphé à chaque page, puis signé à la dernière page

❖ la troisième enveloppe intérieure portera la mention « enveloppe C » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après.

ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission sur papier timbré, signée et datée suivant le modèle joint
C.2	Le bordereau des prix unitaires
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif

NB :

1. Les pièces administratives doivent impérativement être datées de moins de trois mois à la date de dépouillement, **sous peine de rejet**.

2. **Sous peine de rejet**, chaque pièce du dossier administratif doit être produite obligatoirement en original ou en copie certifiée conforme par les autorités compétentes.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 19.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de caution de soumission.

3. Les différentes parties d'un même dossier doivent obligatoirement être séparées par les

intercalaires de couleur aussi bien dans l'original que dans les copies, de manière à faciliter son examen.

4. Chaque soumissionnaire est tenu de fournir en même temps que ses offres, trois (03) spécimens par matière (échantillon)

1. La Sous-commission d'Analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La Sous-commission d'Analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :

a. S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;

b. Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;

c. S'il y a contradiction entre les prix indiqués en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.

2. Le montant figurant dans la soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.

3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

GRILLE DETAILLEE D'ANALYSE DES OFFRES

I CRITERES ELIMINATOIRES	VALEUR (Oui/Non)
<ul style="list-style-type: none"> • Absence de caution de soumission à l'ouverture des offres; • Absence ou non-conformité d'une pièce administrative dans un délai de 48 heures ; • Présence de documents falsifiés ou de faux documents dans le dossier de soumission ; • Non-conformité du mode de soumission ; • Non-respect du format de fichier des offres ; • Absence de la copie de sauvegarde en cas de dysfonctionnement de la plateforme COLEPS ; • Satisfaction de moins de 6 des 8 critères essentiels. 	
II CRITERES ESSENTIELS	
<ul style="list-style-type: none"> • Référence de l'entreprise (sur 02 critères : 1 critère par référence) Au moins 02 (deux) références dans la fourniture des manuels scolaires au cours des 05 (cinq) dernières années : Pour chaque contrat, joindre 1ère et dernière pages + PV de réception 	
<ul style="list-style-type: none"> • Planning d'exécution des prestations (sur 01 critère) Faisant ressortir le délai et calendrier de livraison. 	
<ul style="list-style-type: none"> • Capacité financière (sur 01 critère) Attestation de solvabilité d'un établissement financier de 1^{er} ordre agréé par le 	

Ministère en charge des Finances indiquant que le soumissionnaire dispose de liquidités ou a accès à des facilités de crédits à hauteur d'au moins 50% du montant de son offre financière.	
<ul style="list-style-type: none"> • Qualité des manuels proposés (sur 02 critères : 01 critère par spécification retenue) - Bonne reliure - Couverture portant l'inscription suivante : « Propriété du MINEDUB ne peut être vendu » 	
<ul style="list-style-type: none"> • Preuve d'acceptation du marché (sur 02 critères : 01 critère par document requis) - Pièce n° 4 (CCAP) paraphée à chaque page et signée à la dernière page - Pièce n°5 (Descriptif des fournitures) paraphée à chaque page et signée à la dernière page. 	
PRIX DE L'OFFRE	
Les prix du marché sont fermes, non révisables et non actualisables	
Période de fonctionnement prévue pour les fournitures: SANS OBJET	
MODE DE SOUMISSION	
Le mode de soumission retenu pour cette consultation est « en ligne » ou « hors ligne ».	
PREPARATION ET DEPOT DES OFFRES	
<p>Taille et format des fichiers : Pour la soumission en ligne, les tailles maximales des documents qui vont transiter sur la plateforme et constituant l'offre du soumissionnaire sont les suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 5 Mo pour l'Offre Administrative ; • 15 Mo pour l'Offre Technique ; • 5 Mo pour l'Offre Financière. <p>Les formats acceptés sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Format PDF pour les documents textuels ; • JPEG pour les images. <p>Le candidat veillera à utiliser des logiciels de compression afin de réduire éventuellement la taille des fichiers à transmettre.]</p>	
Montant de la garantie d'offre :	
Chaque soumissionnaire devra joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission établie par un établissement financier de premier ordre agréé par le Ministère en charge des finances et dont la liste figure dans la pièce 10 du DAO , d'un montant de 3 600 000 (trois millions six cent mille) Francs CFA et d'une durée de validité de 120 (cent vingt) jours .	
Période de validité des offres :	
La période de validité des offres est de quatre-vingt-dix (90) jours à partir de la date limite de dépôt des offres.	
Nombre de copies de l'offre qui doivent être remplies et envoyées :	
<ul style="list-style-type: none"> ✓ pour la soumission hors ligne sept (07) dont un (01) original et six (06) copies. ✓ Pour la soumission en ligne, l'offre devra être transmise par le soumissionnaire sur la plateforme COLEPS. Une copie de sauvegarde de l'offre enregistrée sur clé USB ou CD/DVD doit être déposée à l'adresse ci-dessous sous pli scellé avec la mention claire et lisible « copie de sauvegarde » et les références de l'Appel d'Offres dans les délais impartis. 	

<p>Adresse :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour la soumission hors ligne - pour la soumission en ligne, <p>Numéro de l'Appel d'Offres : N°006/ACNO/MINEDUB/CIPM/Exercice 2019 du 25/07/2019</p>	<p>Ministère de l'Education de Base – Yaoundé, Direction des Ressources Financières et Matérielles (DRFM), Sous-Direction du Budget, Service des Marchés Publics, Bureau des Appels d'Offres – Bâtiment B, porte B01, Tél : 222 22 86 33.</p> <p>elles seront transmises par voie électronique via la plateforme COLEPS disponible à l'adresse http://www.marchespublics.cm ou http://www.publiccontracts.cm</p>
<p>Date et heure limites de dépôt des offres : heure locale.</p> <p>Date : <u>14/08/2019</u></p> <p>Heure : 14 heures soumission hors ligne</p> <p>Heure : 13 heures soumission en ligne</p>	
<p>Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : le 14/08/2019 à 15 heures, heure locale par la Commission Interne de Passation des Marchés (CIPM) auprès du MINEDUB, porte 618.</p>	
<p>Le marché sera attribué au soumissionnaire ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et dont l'offre aura été évaluée la moins disante.</p>	

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EDUCATION DE
BASE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland

MINISTRY OF BASIC
EDUCATION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°006/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2019 DU 25/07/2019 POUR L'ACQUISITION DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2) AU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT (BF)

EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53-15-197-02-290001-6114

PIECE N° 4 : CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (CCAP)

TABLE DES MATIERES

Chapitre I : Généralités

- Article 1 : Objet du Marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Attributions
- Article 4 : Nantissement
- Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 6 : Normes
- Article 7 : Pièces constitutives du Marché
- Article 8 : Textes généraux applicables
- Article 9 : Communication
- Article 10 : Ordres de service
- Article 11 : Matériel et personnel du Fournisseur

Chapitre II : Clauses Financières

- Article 12 : Garanties et cautions
- Article 13 : Montant du Marché
- Article 14 : Lieu et mode de paiement
- Article 15 : Variation, révision et actualisation des prix
- Article 16 : Avances
- Article 17 : Paiement
- Article 18 : Intérêts moratoires
- Article 19 : Pénalités
- Article 20 : Régime fiscal et douanier
- Article 21 : Timbres et enregistrement des Marchés

Chapitre III : Exécution des prestations

- Article 22 : Brevet
- Article 23 : Lieu et délai de livraison
- Article 24 : Rôles et responsabilités du Fournisseur
- Article 25 : Transport et assurances
- Article 26 : Essais et services connexes
- Article 27 : Service après-vente et consommables

Chapitre IV : De la réception

- Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique
- Article 29 : Réception

Article 30 : Documents à fournir après réception

Article 31 : Délai de garantie

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 32 : Résiliation du Marché

Article 33 : Cas de force majeure

Article 34 : Différends et litiges

Article 35 : Edition et diffusion du présent Marché

Article 36 et
dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché

Chapitre I : Généralités

Article 1 : Objet du Marché

Le présent marché a pour objet la fourniture de 59 000 (cinquante-neuf mille) cahiers d'activité pour les élèves des écoles primaires publiques du Cameroun SIL/CLASS 1 et CP/CLASS 2, suivant les caractéristiques définies dans les spécifications techniques et les quantités définies dans le devis estimatif.

La livraison aura lieu dans les dix **Délégations Régionales de l'Education de Base**.

Article 2 : Procédure de passation du Marché

Le présent Marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert en procédure d'urgence N°006/AONO/MINEDUB/CIPM/ Exercice 2019 du 25/07/2019.

Article 3 : Attributions

L'Autorité Contractante est : **le Ministre de l'Education de Base**;

Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre de l'Education de Base**;

Le Chef de Service du Marché est : **l'Inspecteur de Pédagogie chargé de l'Enseignement Primaire (IP/EP)** ;

L'Ingénieur du Marché est : **l'Inspecteur de Pédagogie chargé de l'Enseignement Maternel (IP/EM)** ;

Le Maître d'œuvre au niveau de chaque région est **l'Inspecteur Coordonnateur des Enseignements de la Région concernée** ;

Le fournisseur est : _____

Article 4 : Nantissement

L'autorité chargée de l'ordonnancement et de la liquidation des dépenses est : **le Ministre de l'Education de Base** ;

L'organisme ou le responsable chargé du paiement est : **le Payeur de la Paierie Spécialisée MINEDUB/MINESEC** ;

Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent Marché est : **l'Inspecteur de Pédagogie chargé de l'Enseignement Primaire (IP/EP)**.

Article 5 : Langue, loi et réglementation applicables

5.1. La langue utilisée est **le Français ou l'Anglais**.

5.2. Le Fournisseur s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du Marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent Marché venaient à être modifiés après la signature du Marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

Article 6 : Normes

6.1 Les fournitures livrées en exécution du présent Marché seront conformes aux normes fixées dans le Descriptif des Fournitures et quand aucune norme applicable n'est mentionnée,

à la norme faisant autorité en la matière et applicable au Cameroun ; cette norme sera la norme la plus récemment approuvée par l'autorité compétente.

6.2. Le Fournisseur étudiera, exécutera et garantira les fournitures et prestations du présent Marché en prenant en considération la meilleure pratique de réalisation au Cameroun pour des opérations de technologie similaire.

Article 7 : Pièces constitutives du Marché

Les pièces contractuelles constitutives du présent Marché sont par ordre de priorité :

1. la lettre de soumission;
2. la soumission du Fournisseur et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au Cahier des Clauses Administratives Particulières et aux Spécifications Techniques ci-dessous visés ;
3. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
4. les Spécifications Techniques (Descriptif des Fournitures);
5. le Bordereau des Prix Unitaires ;
6. le Détail Quantitatif et Estimatif ;
7. le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux marchés publics mis en vigueur par Arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

Article 8 : Textes généraux applicables

Le présent Marché est soumis aux textes généraux ci-après :

1. La Loi n°2018/011 du 11 juillet 2018 portant Code de Transparence et de Bonne Gouvernance dans la Gestion des Finances Publiques au Cameroun ;
2. La Loi n°2018/012 du 11 juillet 2018 portant Régime Financier de l'Etat et des Autres Entités Publiques ;
3. La Loi N°2018/022 du 11 décembre 2018 portant Loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2019 ;
4. Le décret N°2012/075 du 08 mars 2012 portant organisation du Ministère des Marchés publics en ses termes non contraires au Code des Marchés Publics ;
5. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
6. Le décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
7. Le Décret n°2018/0001/PM du 05 janvier 2018 portant création d'une plateforme de dématérialisation dans le cadre des marchés publics et fixant ses règles d'utilisation ;
8. Le Décret n°2018/0002/PM du 05 janvier 2018 fixant les conditions et modalités de passation des marchés publics par voie électronique au Cameroun ;
9. Le décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. La Lettre Circulaire n°005/LC/MINMAP/CAB du 03/07/2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature et à la publication du décret n°2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
11. La Circulaire n°001/C/MINFI du 28 décembre 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois des Finances, au suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de

- l'Etat et des Entités Publiques pour l'exercice 2019;
12. Les textes régissant les corps de métiers ;
 13. Les normes en vigueur.

Article 9 : Communication

9.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent Marché devront être faites aux adresses suivantes :

a. Dans le cas où le Fournisseur est le destinataire :

Passé le délai de 15 jours fixés à l'article 6.1 du CCAG pour faire connaître au Chef de Service son domicile, et dès achèvement des prestations, les correspondances seront valablement adressées aux **mairies des chefs-lieux** des régions dont relèvent les prestations.

b. dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire :

Ministre de l'Education de Base avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de Service, au Maître d'œuvre et à l'Ingénieur le cas échéant.

9.2. Le Fournisseur adressera toute notification écrite ou correspondance au Maître d'œuvre, avec copie au Chef de Service.

Article 10 : Ordres de service

10.1. L'ordre de service de commencer les prestations est signé et notifié au Fournisseur par le Maître d'Ouvrage avec copies au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché, au Maître d'œuvre (le cas échéant) et à l'Organisme Payeur.

10.2. Les ordres de service à incidence financière ou susceptibles de modifier les délais seront signés et notifiés au Fournisseur par le Maître d'Ouvrage avec copies au Chef de Service du Marché, à l'Ingénieur du Marché et à l'Organisme Payeur.

10.3. Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal des prestations et sans incidence financière seront directement signés par le Chef de Service du Marché et notifiés au Fournisseur par l'Ingénieur du Marché avec copie au Maître d'œuvre.

10.4. Les ordres de service valant mise en demeure sont signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Fournisseur par le Chef de Service du Marché avec copie à l'Ingénieur du Marché et au Maître d'œuvre.

10.5. Le fournisseur dispose d'un délai de 02 (deux) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

10.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des prestations pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage après avis de l'Ingénieur et notifiés au fournisseur par l'Ingénieur.(à adapter par rapport au type de fourniture).

Article 11 : Matériel et personnel du Fournisseur

Sans objet

Chapitre II : Clauses financières

Article 12 : Garanties et cautions

12.1. Cautionnement définitif

Le cautionnement définitif est fixé à 2% du montant TTC du Marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception des fournitures, à la suite d'une main levée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Fournisseur.

12.2. Cautionnement de garantie

Compte tenu de la spécificité des fournitures, aucune retenue de garantie n'est exigée.

12.3. Cautionnement d'avance de démarrage

L'avance de démarrage, si elle est accordée, sera cautionnée à 100% par un établissement financier de 1^{er} ordre agréé par le MINFI.

Article 13 : Montant du Marché

Le montant du présent Marché, tel qu'il ressort du détail quantitatif et estimatif ci-joint, est de *(en chiffres) (en lettres)* francs CFA toutes taxes comprises (TTC) ; soit :

Montant HTVA : _____ (____) francs CFA

Montant de la TVA : _____ (____) francs CFA

Le montant du Marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA).

Article 14 : Lieu et mode de paiement

14.1. En contrepartie des paiements à effectuer par le Maître d'Ouvrage au Fournisseur, dans les conditions indiquées dans le Marché, le Fournisseur s'engage par les présentes à exécuter les prestations conformément aux dispositions du Marché.

14.2. Les paiements s'effectueront au compte n° _____ ouvert au nom du Fournisseur à la banque _____, agence de _____.

Article 15 : Variation, révision et actualisation des prix

Les prix du présent Marché sont fermes, non révisables et non actualisables.

Article 16 : Avances

Il pourra être accordé au Fournisseur sur demande expresse, une avance de démarrage dont le montant sera au plus égal à 30% (trente pour cent) du montant nominal du Marché. Cette avance sera cautionnée à 100% (cent pour cent) par un établissement bancaire de premier ordre agréé par le Ministère des Finances.

L'avance de démarrage sera remboursée par prélèvement sur chaque décompte payé au Fournisseur.

En tout état de cause le montant total de l'avance sera prélevé lorsque le Fournisseur aura exécuté 70% (soixante-dix pour cent) du Marché.

Au fur et à mesure du remboursement de l'avance de démarrage, le Maître d'Ouvrage donnera la mainlevée de la partie de la caution correspondante si le Fournisseur en fait la demande écrite.

Article 17 : Paiement

Le paiement des prestations au Fournisseur se fera à 100% (cent pour cent) sur présentation des factures et procès-verbaux de réception partielle. Ces factures seront élaborées en 10 (dix) exemplaires dont l'original sera timbré conformément à la réglementation en vigueur.

Article 18 : Intérêts moratoires

Lorsqu'il est imputable au Maître d'Ouvrage ou au comptable assignataire, le défaut de paiement dans les délais fixés par le Cahier des Clauses Administratives Particulières, ouvre et fait courir de plein droit au bénéfice du titulaire du Marché des intérêts moratoires calculés depuis le jour suivant l'expiration desdits délais, jusqu'au jour de la délivrance de l'avis dit « de règlement » du comptable assignataire.

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément à l'article 167 du Décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

Article 19 : Pénalités

19.1. Pénalités de retard

Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit:

a. 1/2000^e (un deux millième) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le Marché ;

b. 1/1000^e (un millième) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

19.2. Pénalités spécifiques

Indépendamment des pénalités pour dépassement du délai contractuel, le Fournisseur est passible des pénalités particulières suivantes pour inobservation des dispositions du contrat, notamment la remise tardive du cautionnement définitif.

Cette pénalité s'élève à 1/10 000^e (un dix millième) du montant TTC du Marché de base par jour calendaire de retard dès le premier jour de retard.

19.3. Le montant cumulé des pénalités est limité à 10% (dix pour cent) du montant TTC du Marché de base avec ses avenants.

Article 20 : Régime fiscal et douanier

Le Décret N° 2003/651/PM du 16 avril 2003 définit les modalités de mise en œuvre du régime fiscal des marchés publics. La fiscalité applicable au présent Marché comporte notamment :

*Des impôts et taxes relatifs aux bénéfices industriels et commerciaux, y compris l'AIR qui constitue un précompte sur l'impôt des sociétés ;

*Des droits d'enregistrement calculés conformément aux stipulations du Code des Impôts ;

*Des droits et taxes attachés à la réalisation des prestations prévues par le Marché ;

* Des droits et taxes d'entrée sur le territoire camerounais (droits de douanes, TVA le cas échéant, taxe informatique) ;

* Des droits et taxes communaux ;

* Des droits et taxes relatifs aux prélèvements des matériaux et d'eau.

Ces éléments doivent être intégrés dans les charges que le fournisseur impute sur ses coûts d'intervention et constituer l'un des éléments des sous-détails des prix hors taxes.

Le prix TTC s'entend TVA incluse le cas échéant.

Article 21 : Timbres et enregistrement des Marchés

Sept (07) exemplaires originaux du Marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Fournisseur, conformément à la réglementation en vigueur.

Chapitre III : Exécution des prestations

Article 22 : Brevet

Le Fournisseur garantira le Maître d'Ouvrage contre toute réclamation des tiers touchant à la contrefaçon ou à l'exploitation non autorisée d'un brevet, d'une marque ou de droits de création industrielle résultant de l'emploi des fournitures ou de leurs composants.

Article 23 : Lieu et délai de livraison

23.1. La livraison aura lieu dans les 10 (dix) Délégations Régionales de l'Education de Base (DREB).

23.2. Le délai d'exécution des prestations objet du présent Marché est de : _____ maximum.

23.3. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les livraisons.

Article 24 : Rôles et responsabilités du Fournisseur

Le Fournisseur a pour mission d'assurer la fourniture des biens tels que décrits dans le Descriptif des Fournitures, sous le contrôle du Maître d'œuvre et ce conformément au présent Marché et aux règles et normes en vigueur.

Article 25 : Transport et assurances

25.1. Emballage pour le transport

Le Fournisseur doit prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les fournitures proposées soient protégées par un emballage soigné et approprié au transport maritime, aérien, ferroviaire ou routier. Le Fournisseur doit faire toute diligence pour réparer tous les dégâts éventuellement occasionnés pendant le transport jusqu'au lieu de livraison.

25.2. Assurance

Les risques de toutes natures pendant le transport jusqu'au lieu de livraison incombent au Fournisseur.

Article 26 : Essais et services connexes

RAS

Article 27 : Service après-vente et consommables

Aucune période de garantie n'étant prévue pour les fournitures, le service après-vente est

sans objet.

Chapitre IV : De la réception

Article 28 : Documents à fournir avant la réception technique

Le Fournisseur devra dans un délai de 03 (trois) jours au moins avant la réception transmettre au Maître d'Ouvrage 01 (une) copie de sa facture décrivant les fournitures, indiquant leurs quantités, leur prix et le montant total.

Article 29 : Réception

Avant la réception, le Fournisseur demande par écrit au Chef de service avec copie à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre, l'organisation d'une visite technique préalable à la réception.

29.1. La Commission de réception dans chaque Région sera composée des membres suivants :

1. Président : Le Maître d'Ouvrage représenté par le DREB concerné

2. Rapporteur : L'Ingénieur

3. Membres :

- Le Chef de Service représenté par L'Inspecteur de Pédagogie chargé de l'Enseignement Primaire de la Région concernée ;
- Un Agent Public chargé des opérations de Comptabilité-Matières désigné par le DREB concerné ;
- Le Fournisseur ou son représentant dûment mandaté,

4. Observateur : Le Délégué Régional du MINMAP concerné ou son représentant.

Le Fournisseur est convoqué à la réception par courrier au moins 02 (deux) jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

La visite de réception fera l'objet du procès-verbal de réception signé sur le champ par tous les membres de la commission.

29.2. La réception des fournitures se fera dans les 10 (dix) Délégations Régionales de l'Education de Base (DREB).

Article 30 : Documents à fournir après réception

Dans un délai de 30 (trente) jours après la réception, le Fournisseur devra fournir au Maître d'Ouvrage une copie du procès-verbal de réception en vue de la libération de son Cautionnement définitif.

Article 31 : Délai de garantie

La retenue de garantie n'étant pas exigée pour le présent Marché, aucun délai de garantie n'est prévu.

Chapitre V : Dispositions diverses

Article 32 : Résiliation du Marché

Le Marché peut être résilié comme prévu à la section II Titre V du Décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics et également dans les conditions stipulées aux articles 57, 58 et 59 du CCAG, notamment dans l'un des cas de :

- Retard de plus de 60 (soixante) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service;
- Retard dans les prestations entraînant des pénalités au-delà de 10 % (dix pour cent) du montant du Marché ;
- Défaillance du Fournisseur;
- Non-paiement persistant des prestations.

Article 33 : Cas de force majeure

Aucune des parties ne sera réputée avoir failli à ses engagements contractuels dans la mesure où l'exécution de ses obligations serait retardée, entravée ou empêchée par un cas de force majeure.

Ne pourront être considérés comme cas de force majeure que les actes, situations ou événement échappant au contrôle des parties et présentant un caractère imprévisible et irrésistible.

Le Fournisseur ne verra sa responsabilité dérogée que s'il avertit par écrit le Maître d'Ouvrage de son intention d'invoquer ce cas de force majeure et ce, avant la fin du 20^e (vingtième) jour suivant l'événement. En tout état de cause, il appartient au Maître d'Ouvrage d'apprécier les cas de force majeure invoquées et les preuves fournies par le Fournisseur.

Article 34 : Différends et litiges

Tout litige survenant dans le cadre de l'exécution du présent Marché fera l'objet d'une tentative de conciliation directe.

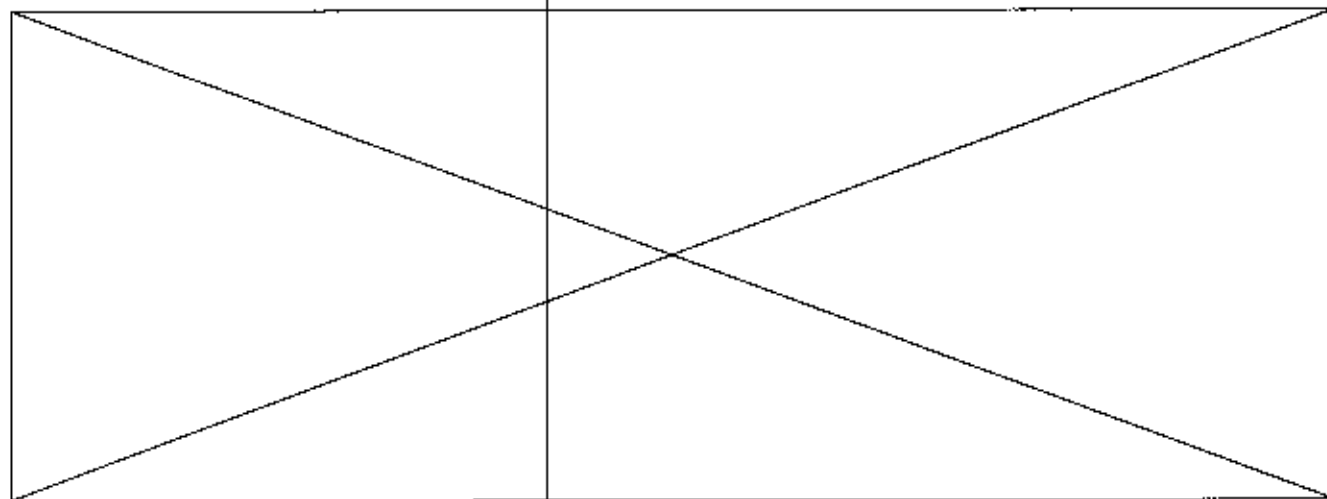
Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée au différend, celui-ci est porté devant la juridiction Camerounaise compétente du lieu d'exécution des prestations.

Article 35 : Edition et diffusion du présent Marché

20 (vingt) exemplaires du présent Marché seront édités par les soins du Fournisseur et fournis au chef de service pour diffusion.

Article 36 et dernier : Validité et entrée en vigueur du Marché

Le présent Marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Fournisseur.



REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EDUCATION DE
BASE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work –Fatherland

MINISTRY OF BASIC
EDUCATION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°006/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2019 DU 25/07/2019 POUR L'ACQUISITION DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2) AU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT (BF)

EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53-15-197-02-290001-6114

PIECE N° 5: DESCRIPTIF DES FOURNITURES

Descriptif des livres d'éducation civique et morale à acquérir pour les écoles primaires publiques francophones et anglophones du Cameroun (achat des cahiers d'activités de SIL/Class 1 et de CP/Class 2)

I- Contexte et justification :

Le Gouvernement du Cameroun, dans son souci de permettre à tous les enfants d'accéder à une éducation de qualité et promouvoir les possibilités d'apprentissage tout au long de la vie, s'est engagé, comme la plupart des pays subsahariens, dans le processus de l'universalisation de l'enseignement primaire. Pour y parvenir plusieurs actions ont été engagées et cela a permis d'obtenir des progrès considérables. Bien que n'ayant pas encore atteint le résultat escompté, le taux d'achèvement est passé de 74,2% en 2014 à 76,7% en 2016.

L'encadrement dans ce niveau d'éducation s'est nettement amélioré mais les résultats des acquis scolaires signalent qu'il se pose toujours, pour plus d'efficacité, le problème du faible taux de possession des manuels scolaires par les élèves et les enseignants. En partant d'un ratio d'un livre pour 13 élèves, l'objectif à court terme est de ramener un livre pour trois élèves. Si les matières identifiées comme de base sont le français, l'anglais, les sciences, les mathématiques, il reste néanmoins évident que l'éducation civique et morale, constitue des contenus qui promeuvent des valeurs universelles et qui suscitent chez les élèves des changements de comportements en vue de garantir le vivre ensemble et une attitude de patriotisme.

Il est utile de savoir que la formation civique et morale des enfants rentre dans les missions essentielles du Ministère de l'Education de Base. Cette formation est transversale et se fait à travers toutes les activités éducatives mais de façon particulière à travers l'éducation à la citoyenneté.

Cette discipline regroupe comme contenus d'enseignement obligatoire : la morale, le civisme, les droits de l'homme, le VIH/SIDA, l'éducation à l'intégrité.

La maîtrise des connaissances et des compétences de vie courante relatives à ces contenus permet l'instauration d'une véritable culture des droits de l'homme, du respect de la vie individuelle et du vivre ensemble.

C'est dans le cadre de la réalisation de cette mission que le gouvernement met en œuvre depuis quelques années un programme de mise à disposition des écoles publiques, au bénéfice des enseignants et des élèves, des documents destinés à la formation citoyenne.

II- Objectif du projet :

Ce projet vise à renforcer l'efficacité et la qualité de la formation citoyenne assurée dans les écoles primaires publiques de notre pays en mettant progressivement à la disposition des écoles et au bénéfice des élèves des classes de SIL et CP des cahiers d'activités adaptés aux contenus officiels prescrits, en dotant progressivement chaque école desdits cahiers au bénéfice des élèves et des enseignants.

III- Stratégie d'acquisition :

Par appel d'offre ouvert à l'intention des fournisseurs nationaux, les cahiers d'activités à acquérir devront impérativement avoir été au préalable sélectionnés par le Conseil National d'Agrément des Manuels Scolaires et des Matériels Didactiques pour la période en cours. Il s'agit notamment :

- pour le sous-système anglophone : les collections « **Citizen ship** » édité selon les classes par MONDOUX, TINA, NMI, DOVE, UNITY Books et ANUCAM ;
- pour le sous-système francophone : les collections « Education civique et morale » édité selon les classes par MONDOUX.

III-1 Caractéristiques des manuels à acquérir :

Ce sont les cahiers d'activités validés en 2018 par le Conseil d'Agrément des Manuels Scolaires et des Matériels Didactiques et inscrits sur la liste officielle des manuels scolaires valables pour l'année scolaire en cours. Les manuels à acheter doivent :

- Etre constitués en collection couvrant le niveau I du cycle primaire soit SIL – CP pour le sous-système francophone et de class 1- class 2 pour le sous-système anglophone ;
- Les manuels doivent être accompagnés de guides pédagogiques du niveau I ou par cours détaillant, entre autres, les objectifs, la progression des activités et des suggestions permettant une exploitation aisée et efficace du manuel par les utilisateurs. C'est un véritable guide d'exploitation du manuel avec des indications relatives à chaque leçon prévue.

III-2 Propositions et répartition :

50,5% des livres seront distribués dans les écoles dont le français est la langue d'enseignement et 49,5% dans celles dont la langue d'enseignement est l'anglais. Les livres seront distribués dans les écoles frontalières et les zones rurales dont la liste sera dressée conjointement par l'Inspection de pédagogie/EP, la Direction de l'Enseignement Maternel et Primaire (DEMP) et la Division de la Planification des Projets et de la Coopération (DPPC).

III-3 Mode de distribution :

Les manuels acquis seront distribués aux Directeurs des écoles bénéficiaires au niveau des Inspections d'Arrondissement (IAEB) concernées.

La commission de réception comprendra l'Inspecteur d'Arrondissement, le Directeur d'école et un parent d'élèves pour chacune des écoles.

III-4 L'estimation des coûts :

Dans la somme prévue pour cette opération, les coûts comprendront les frais d'acquisition et les frais de distribution (transport, colisage, déplacement des directeurs d'écoles et les parents).

IV- Matériels et environnement :

IV-1 : Matériel :

IV-1.1 Finition

Toutes les surfaces extérieures des matériels non protégées devront être traitées contre les intempéries.

IV-2 Caractéristiques générales :

Les cahiers d'activités seront fournis pour le Niveau I : SIL-CP

IV-2.1 Titres, Auteur(s), année d'édition.

Le soumissionnaire devra clairement indiquer le titre du manuel, le(s) auteur(s), l'éditeur et l'année d'édition. S'il y a des opérations ou variantes, il faudra le préciser.

IV-3 Environnement

Le matériel proposé sera soumis aux contraintes des climats au Cameroun. Il devra dans tous les cas pouvoir supporter sans altérations de performances et sans prescriptions de durée, des températures et des taux hydrométrie rencontrés dans quelque zone que ce soit du Cameroun.

- a- Les conditions d'environnement généralement observées à l'intérieur des salles sont les suivantes :

Température sous abri :	+0 à +45 degrés Celsius
Gradian de température :	5°C par heure
Hydrométrie :	Jusqu'à 98% pour une température sous abri inférieur à 20°C
Ensoleillement :	Jusqu'à 900KCAL/M2H
Vitesse du vent :	Jusqu'à une moyenne de 13m/s avec rafales de 20m/s
Taux de précipitation	Jusqu'à 6 mm/h pendant un temps déterminé
Altitude	Inférieure à 2000 m

- b- Pendant le transport ou le stockage, les fournitures ne doivent pas être endommagées même pour les températures comprises entre -10° et 60°C, une humidité relative comprise entre 10% et 95% dans une atmosphère très poussiéreuse.
- c- Le soumissionnaire devra préciser quels sont les dispositifs de leur équipement prévus pour éviter l'ingestion de poussière.

IV-4 Spécimens et rapports d'évaluation

Les soumissionnaires sont tenus de fournir dans les mêmes délais que les offres, trois (3) spécimens par matière portant sur les articles mis en évidence dans le détail descriptif technique, faute de quoi l'offre se rapportant au lot concerné sera rejeté de droit. Ces spécimens seront présentés à la *CIPM* lors de la séance de dépouillement. Chacun des spécimens devra présenter toutes les garanties de sécurité possible au profit du MINEDUB à travers une estampille inaltérable.

V-Colisage et conditionnement :

Des cahiers d'activités d'éducation civique et morale seront emballés par colis de la manière ci-après décrites :

- a- pour chaque région, on aura des colis par région et par regroupement de classe. Chaque regroupement de classe sera désigné par un sous-ensemble. Ainsi, pour une région on aura deux (02) classes : SIL et CP soit deux (02) gros colis.
- b- Composante du colis par région :
- Colis 1 : pour élèves de la Sil
 - Colis 2 : Pour élèves du CP

Il y aura en tout dix (10) gros colis pour les dix (10) Délégations Régionales de l'Education de Base, soit 10 gros colis par DREB. Le nombre de manuels que contiendront les divers paquets pour chaque DREB est donné dans les tableaux suivants :

TABLEAU DE REPARTITION DES CAHIERS D'ACTIVITES PAR REGION

CAHIERS D'ACTIVITES POUR LES ECOLES FRANCOPHONES :

Régions : Adamaoua (AD), Centre (CE), Est (EST), Extrême-Nord (EN)

N°	Désignation	AD	CE	EST	EN	Total
1- Education civique et morale						
1-	Emergeons (SIL-CP)- MONDOUX	3400	5300	4100	5400	17200
	Total	3400	5300	4100	5400	18200

CAHIERS D'ACTIVITES POUR LES ECOLES FRANCOPHONES (Suite) :

Régions : Littoral (LT), Nord (NO), Ouest (OU), Sud (SUD)

N°	Désignation	LT	NO	OU	SUD	Total
1- Education civique et morale						
1-	Emergeons (SIL-CP)- MONDOUX	1800	1700	1800	1100	6400
	TOTAL	1800	1700	1800	1100	6400

CAHIERS D'ACTIVITES POUR LES ECOLES FRANCOPHONES :

Régions : Nord-Ouest (NW), Sud-ouest (SW)

N°	Désignation	NW	SW	Total
1- Education civique et morale				
1-	Emergeons (SIL-CP)- MONDOUX	2600	2600	5200
	TOTAL	2600	2600	5200

CAHIERS D'ACTIVITES POUR LES ECOLES ANGLOPHONES :

Régions : Adamaoua(AD), Centre(CE), Est(EST), Extrême-Nord(EN)

N°	Désignation	AD	CE	EST	EN	Total
1- Citizenship						
1-	Citizenship (Class 1)- MONDOUX	1450	2075	1000	1400	5925
2-	Understanding citizenship for primary schools (Class 2)- DOVE	1450	2075	1000	1400	5925
	TOTAL	2900	4150	2000	2800	11850

CAHIERS D'ACTIVITES POUR LES ECOLES ANGLOPHONES :

Régions : Littoral (LT), Nord (NO), Ouest (OU), Sud (SUD)

N°	Désignation	LT	NO	OU	SUD	Total
1- Citizenship						
1-	Citizenship (Class 1)- MONDOUX	1725	925	925	700	4275
2-	Understanding citizenship for primary schools (Class 2)- DOVE	1725	925	925	700	4275
	TOTAL	3450	1850	1850	1400	8550

CAHIERS D'ACTIVITES POUR LES ECOLES ANGLOPHONES :

Régions : Nord-Ouest (NW), Sud-Ouest (SW)

N°	Désignation	NW	SW	Total
1- Citizenship				
1-	Citizenship (Class 1)- MONDOUX	2275	2125	4400
2-	Understanding citizenship for primary schools (Class 2)- DOVE	2275	2125	4400
	TOTAL	4550	4250	8800

Récapitulatif

REGION	CAHIERS FRANCOPHONES	D'ACTIVITES	CAHIERS ANGLOPHONES	D'ACTIVITES	TOTAUX
Adamaoua	3400		2900		6300
Centre	5300		4150		9450
Est	4100		2000		6100
Extrême-Nord	5400		2800		8200
Littoral	1800		3450		5250
Nord	1700		1850		3550
Ouest	1800		1850		3850
Sud	1100		1400		4500
Nord-Ouest	2600		4550		7050
Sud-Ouest	2600		4250		6850
Totaux	29800		29200		59000

Tous les manuels d'une DREB seront empaquetés dans une caisse portant les inscriptions suivantes : « **DON DE L'ETAT NE PEUT ETRE VENDU** »

V- VERIFICATION DES MANUELS :

Les vérifications de tous les livres d'éducation civique et morale au titre des spécifications devront être effectuées sous quinzaine à compter de la date de saisine du Chef de Service par le prestataire. Tous les livres d'éducation civique et morale défectueux seront signalés au prestataire qui se chargera de les remplacer à ses frais.

VI- RECEPTION ET GARANTIES

VI-1 Réceptions :

VI-1. Généralités :

Ce paragraphe porte sur les conditions minimales de réception des articles. Le prestataire précisera le lieu des inspections et contrôles. La réception se fera de façon unique dans chaque région.

VI-1.2 Inspection et entrepôt :

L'inspection des livres d'éducation civique et morale permettra de s'assurer :

- De la qualité des livres d'éducation civique et morale empaquetés ;
- Du respect des spécifications des manuels et guides pédagogiques empaquetés et du mode de colisage tel que spécifier au paragraphe V ci-dessus.

VI-1.3 Réception partielle :

Lorsque tous les manuels seront fournis dans une DREB et que toutes les divergences seront résolues, les fournitures seront acceptées par le MINEDUB qui remettra alors au prestataire une attestation de réception partielle.

VI-1.4 Réception définitive :

Les vérifications de tous les manuels ayant été faites et toutes les déficiences majeures ayant été corrigées, le MINEDUB remettra l'attestation définitive au prestataire.

VI-2 Garanties :

- a- Sauf spécifications contraires dans le contrat, le fournisseur garantit que les articles livrés au titre de ce contrat sont neufs, qu'ils n'ont pas été utilisés, qu'ils sont ceux de la liste officielle des manuels scolaires et qu'ils n'ont reçu les dernières améliorations dans leurs conceptions et pour les matériaux employés.
- b- Le fournisseur garantit en outre, que tous les articles livrés au titre de ce contrat ne devront présenter aucun défaut lié à leur conception, au matériau utilisé, à leur fabrication ou consécutif à une omission quelconque du Fournisseur, au cours de leur utilisation normale dans les conditions de fonctionnement au Cameroun.

VII- CAHIER DE REPONSES AUX SPECIFICATIONS TECHNIQUES PARTICULIERES :

Le soumissionnaire complétera les tableaux des livres d'éducation civique et morale et de science ci-après en précisant les titres, les éditeurs et les années d'édition.

MANUELS SCOLAIRES

N°	Matière	Manuels proposés		
		Titre des manuels	Editeur	Année d'édition
1-	Education civique et morale			

En outre, il précisera les caractéristiques techniques suivantes :

N°	Paramètres	Caractéristiques techniques	Niveau de conformité par rapport aux spécimens fournis	Observations
1-	Reliure			
2-	Couverture			

VIII- Plans

Le présent Dossier d'Appel d'Offres ne comprend aucun plan.

IX- Coût estimatif : le coût des fournitures tel qu'il ressort des études préalables est de 180 000 000 (cent quatre-vingt millions) de F CFA.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EDUCATION DE
BASE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work –Fatherland

MINISTRY OF BASIC
EDUCATION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°006/AONO/MINEDUB/C/PM/EXERCICE 2019 DU 25/07/2019 POUR L'ACQUISITION DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2) AU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT (BF)

EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53-15-197-02-290001-6114

PIECE N° 6 : BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES

MANUELS FRANCOPHONES

N°	DESIGNATION	Prix unitaire en chiffres Hors TVA.	Prix unitaire en toutes lettres Hors TVA.
1	Emergeons (SIL-CP)		

MANUELS ANGLOPHONES

N°	DESIGNATION	Prix unitaire en chiffres Hors TVA.	Prix unitaire en toutes lettres Hors TVA.
1	Citizenship (Class 1)		
2	Understanding citizenship for primary schools (Class 2)		

Nom du Soumissionnaire [Insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [Insérer la signature],

Date [Insérer la date]

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EDUCATION DE
BASE

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF BASIC EDUCATION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°006/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2019 DU 25/07/2019 POUR L'ACQUISITION DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2) AU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT (BF)

EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53-15-197-02-290001-611

PIECE N° 7 : CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF

Cadre du détail quantitatif et estimatif

MANUELS FRANCOPHONES

N°	DESIGNATION	Qté	PRIX UNIT.	PRIX TOTAL
1	Emergeons (SIL-CP)	29 800		
SOUS-TOTAL		29 800		
SOUS TOTAL FRANCOPHONE (F.CFA)				

MANUELS ANGLOPHONES

N°	DESIGNATION	Qté	PRIX UNIT.	PRIX TOTAL
1	Citizenship (Class 1)	14 600		
2	Understanding citizenship for primary schools (Class 2)	14 600		
SOUS TOTAL		29 200		
SOUS TOTAL ANGLOPHONE (F.CFA)				

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Signature [insérer la signature],

Date [insérer la date]

RECAPITULATIF DE L'OFFRE PAR EDITEUR

N°	DESIGNATION	TOTAL
1	SOUS TOTAL FRANCOPHONE (F.CFA)	
2	SOUS TOTAL ANGLOPHONE (F.CFA)	
	TOTAL HORS TVA	
	TVA (19,25%)	
	AIR (2,2% ou 5,5%)	
	TOTAL TTC	
	NET A PERCEVOIR	

Nom du Soumissionnaire [insérer le nom du Soumissionnaire]

Date [insérer la date]

Signature [insérer la signature],

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°006/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2019 DU 25/07/2019 POUR L'ACQUISITION DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2) AU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT (BF)

EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53-15-197-02-290001-6114

PIECE N° 8 : MODELE DE MARCHÉ

REPUBLIQUE DU CAMEROUN
Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

SECRETARIAT GENERAL

DIRECTION DES RESSOURCES FINANCIERES ET
MATERIELLES

SOUS DIRECTION DU BUDGET

SERVICE DES MARCHES PUBLICS

BUREAU DES APPELS D'OFFRES

REPUBLIC OF CAMEROON
Peace – work – Fatherland

MINISTRY OF BASIC EDUCATION

GENERAL SECRETARIAT

DEPARTMENT OF FINANCIAL AND MATERIAL
RESOURCES

SUB DIRECTORATE OF BUDGET

SERVICE OF PUBLIC CONTRACTS

TENDERS BUREAU

MARCHE N° _____/M/MINEDUB/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/2019 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE N° _____/AONO/MINEDUB/C/PM/Exercice 2019 DU _____ POUR L'ACQUISITION DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2) AU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

TITULAIRE DU MARCHE:

BP : _____
TEL : _____ Fax : _____
N° R.C : _____
N° Contribuable : _____

OBJET DU MARCHE :

FOURNITURE DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2)

LIEU DE LIVRAISON :

10 (DIX) DELEGATIONS REGIONALES DE L'EDUCATION DE BASE

MONTANT DU MARCHE:

TTC	
HTVA	
T.V.A. (Zéro)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON :

_____ (_____) MOIS

FINANCEMENT :

BUDGET DE FONCTIONNEMENT EXERCICE 2019.

IMPUTATION :

53-15-197-290001-6114

SOUSCRIT LE : _____

SIGNE-LE : _____

NOTIFIE-LE : _____

ENREGISTRE-LE : _____

ENTRE

L'Etat du Cameroun représenté par le Ministre de l'Education de Base

Ci-après dénommé

« Le Maître d'Ouvrage »,

D'UNE PART,

ET

La Société _____

Représentée par _____, Directeur Général,

Ci-après dénommé

« Le Fournisseur »,

D'AUTRE PART.

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

SOMMAIRE

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Descriptif de la Fourniture

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires

Titre IV : Détail Quantitatif et Estimatif

PAGE __ ET DERNIERE DU MARCHE N° _____/M/MINEDUB/SG/DRFM/SDB/SMP/BAO/2019
 PASSE APRES APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
 N° _____/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2019 DU _____ POUR L'ACQUISITION
 DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES
 (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2) AU MINISTERE DE
 L'EDUCATION DE BASE

MONTANT DU MARCHE:

TTC	
HTVA	
T.V.A. (Zéro)	
AIR (2,2% ou 5,5%)	
Net à mandater	

DELAI DE LIVRAISON : _____ (_____) MOIS

	<p>Lu et accepté par le Fournisseur</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
	<p>Signé par le Maître d'Ouvrage,</p> <p>Yaoundé, le _____</p>
	<p>Enregistrement</p>

4

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE
N°006/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2019 DU 25/07/2019 POUR L'ACQUISITION DES
LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ECOLES PRIMAIRES
PUBLIQUES (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2) AU
MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT (BF)

EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53-15-197-02-290001-6114

PIECE N° 9 : MODELES DE PIECES

TABLE DES MODELES

Annexe n° 1 : Modèle de soumission
Annexe n° 2 : Modèle de Déclaration d'Intention de Soumissionner	
Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission
Annexe n° 4 : Modèle de cautionnement définitif
Annexe n° 5 : Modèle de caution d'avance de démarrage
Annexe n° 6 : Modèle d'attestation de capacité financière

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné [Indiquer le nom et la qualité du signataire]
représentant la société, l'entreprise ou le groupement ⁽⁸⁾ dont le siège social est
à
..... inscrite au registre du commerce de sous le n°
.....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier
d'Appel d'Offres y compris les additifs
N° [Rappeler l'objet de l'Appel d'Offres]

Me soumetts et m'engage à livrer les fournitures conformément au dossier d'Appel d'Offres,
moyennant les prix que j'ai établi moi-même sur la base des bordereaux de prix et
quantités, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot n° à
..... [En chiffres et en lettres] francs CFA Hors TVA, et à
..... Francs CFA Toutes Taxes Comprises. [En chiffres et en lettres]

M'engage à livrer les fournitures dans un délai de mois

M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai jours [indiquer la durée de validité, en
principe 90 jours] à compter de la date limite de remise des offres.

Les rabais offerts et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants :

.....
.....

L'Administration se libérera des sommes dues par elle au titre du présent marché en faisant
donner crédit au compte n° ouvert au nom de auprès de la
banque

..... Agence de

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement
entre nous.

Fait à le
.....

Signature de

En qualité de dûment
autorisé à signer les soumissions pour et au
nom de

Annexe n°2: Déclaration d'intention de soumissionner

[Date]

[Nom soumissionnaire]

DECLARATION D'INTENTION DE SOUMISSIONNER

A Monsieur le Ministre de l'Education de Base

Monsieur,

Je soussignée [nom responsable], [qualité et nom structure], de nationalité [nationalité].

Faisant élection de domicile à [Adresse + téléphone].

Agissant au nom et pour le compte de [nom structure].

Inscrit au registre de commerce du tribunal de première instance de [ville] sous le numéro [numéro RC] du [date].

Après avoir pris connaissance du Dossier d'Appel d'Offre National Restreint n° ____ pour [nature des prestations].

Déclare par la présente mon intention de soumissionner et m'engage à exécuter les prestations conformément au Dossier d'Appel d'Offres et suivant les Prescriptions Techniques Particulières contenues dans les Termes De Référence (TDR) du présent appel d'offres.

Fait à _____ le _____

Signature, nom et cachet du prestataire

Annexe n° 3 : Modèle de caution de soumission

Adressée à [indiquer le Maître d'Ouvrage et son adresse], « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que le Fournisseur , ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA.

Nous [Nom et adresse de la banque], représentée par [Noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;

Ou

Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

Manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;

Manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

Nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque

A, le

[Signature de la banque]

Annexe n°4: Modèle de cautionnement définitif

Banque:.....

Référence de la Caution: N°.....

Adressée à [indiquer le Maître d'ouvrage et son adresse] Cameroun, ci-dessous désigné «Maître d'Ouvrage »

Attendu que..... [Nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné «le Prestataire», s'est engagé, en exécution du marché désigné «le marché», à réaliser [indiquer la nature des prestations]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Prestataire remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un montant égal à [indiquer le pourcentage compris entre 2 et 5 %] du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Prestataire ce cautionnement,

Nous,..... [Nom et adresse de la banque],

Représentée par..... [Noms des signataires],

ci-dessous sous désignée «la banque», nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit(08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Prestataire n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif prend effet à compter de sa signature et dès notification du marché au prestataire. La caution est libérée dans un délai de [indiquer le délai] à compter de la date de réception provisoire des prestations.

Après le délai susvisé, la caution devient sans objet et doit nous être automatiquement retournée de sans aucune autre forme de procédure.

Toute demande de paiement formulée par Maître d'ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais sont seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.

Signé et authentifié par la banque à.....le.....
[Signature de la banque]

Annexe n°5:Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque: référence, adresse.....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :
.....[*le titulaire*], au profit du Maître
d'Ouvrage Adresse du Maître d'Ouvrage] («*le bénéficiaire*»)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que [*Le titulaire*] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché
..... du.....

Relatif aux prestations [*indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement*], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [*vingt (20)%*] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n°....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit:..... Francs CFA.

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de [*le titulaire*] ouverts auprès de la banque sous le n°.....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à....., le.....

[*Signature de la banque*]

Annexe n° 6 : Modèle d'Attestation de Capacité Financière

Nous soussignés *[Nom et Adresse complète de la banque, Agence]*,

Attestons que *[Nom et Adresse complète du soumissionnaire]*,

Titulaire du compte *[Numéro du compte]* ouvert dans nos livres,

Dispose des ressources suffisantes (ou peut facilement avoir accès au crédit) pour financer des contrats à concurrence de *[Montant de la solvabilité financière]*.

En foi de quoi cette attestation lui est délivrée pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à, le

Le Directeur de [NOM DE LA BANQUE]

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°006/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2019 DU 25/07/2019 POUR L'ACQUISITION DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2) AU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT (BF)

EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53-15-197-02-290001-6114

**PIECE N° 10 : LISTE DES BANQUES ET DES COMPAGNIES
D'ASSURANCE AGREEES ET HABILITEES A EMETTRE DES CAUTIONS
DANS LE CADRE DES MARCHES PUBLICS**

I- BANQUES

1. AFRILAND FIRST BANK (FIRST BANK),B P 11 834, Yaoundé ;
2. BANQUE ATLANTIQUE CAMEROUN (BACM),B P 2 933,Douala ;
3. BANQUE GABONAISE POUR LE FINANCEMENT INTERNATIONAL (BGFIBANK),B P 600 Douala ;
4. BANQUE INTERNATIONALE DU CAMEROUN POUR L'EPARGNE ET LE CREDIT (BICEC),B P 1 925,Douala ;
5. CITIBANK CAMEROON (CITIGROUP),B P 4 571,Douala ;
6. COMMERCIAL BANK - CAMEROUN (CBC),B P 4 004,Douala
7. ECOBANK CAMEROUN (ECOBANK),B P 582,Douala
8. NATIONAL FINANCIAL CREDIT BANK (NFC- BANK),B P6 578, Yaoundé
9. SOCIETE COMMERCIALE DE BANQUE CAMEROUN (SCB-CAMEROUN), B P 300, Douala ;
10. SOCIETE GENERALE CAMEROUN (SGC),B P 4 042,Douala
11. STANDARD CHARTERED BANK CAMEROON (SCBC),B P 1 784,Douala ;
12. UNION BANK OF CAMEROON PLC (UBC),B P 15 569,Douala;
13. UNITED BANK FOR AFRICA (UBA), B P 2 088, Douala;
14. BANQUE CAMEROUNAISE DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES (BC-PME), B P 12 962, Yaoundé ;
15. CREDIT COMMUNAUTAIRE D'AFRIQUE (CCA);
16. BANK OF AFRICA.

II- COMPAGNIES D'ASSURANCES

17. ACTIVA ASSURANCES B P 12 970, Douala ;
18. ASSURANCE ET REASSURANCE AFRICAINE (AREA) S A,B P 18 404,Douala ;
19. CHANAS ASSURANCES B P 109, Douala ;
20. PRO ASSUR S .A, B P 6 650,Douala ;
21. ZENITHE INSURANCE, B.P. 1540, Yaoundé;
22. ATLANTIQUE ASSURANCES S.A., B.P. 2933 Douala;
23. BENEFICIAL GENERAL INSURANCE S.A. , B.P. 2328, Douala;
24. CPA S.A., B.P. 54, Douala;
25. NSIA ASSURANCES S.A., B.P. 2759, Douala;
26. SAAR S.A., B.P. 1011, Douala;
27. SAHAM ASSURANCES S.A., B.P. 11315, Douala.

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

MINISTERE DE L'EDUCATION DE
BASE

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

MINISTRY OF BASIC EDUCATION

COMMISSION INTERNE DE PASSATION DES MARCHES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT EN PROCEDURE D'URGENCE

N°006/AONO/MINEDUB/CIPM/EXERCICE 2019 DU 25/07/2019 POUR L'ACQUISITION DES LIVRES D'EDUCATION CIVIQUE ET MORALE POUR LES ECOLES PRIMAIRES PUBLIQUES (ACHAT DES CAHIERS D'ACTIVITE DE SIL/CLASS 1 ET CP/CLASS 2) AU MINISTERE DE L'EDUCATION DE BASE

FINANCEMENT : BUDGET DE FONCTIONNEMENT (BF)

EXERCICE 2019

IMPUTATION : 53-15-197-02-290001-6114

**PIECE N° 11 : ANNEXE LISTE OFFICIELLE DES MANUELS
SCOLAIRES EN VIGUEUR**